

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande :
 Déposée le :
 Références du dossier :

Demande de relevé des formalités ⁽¹⁾
 (pour la période antérieure au 1^{er} janvier 1956)

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾

.....

 Adresse courriel ⁽³⁾ :
 Téléphone :
 A , le.....
 Signature

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE

Service de dépôt :

COÛT DE LA DEMANDE

Nombre de personnes désignées : x € = €
 Frais de renvoi : €
 règlement joint compte usager
TOTAL = €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'utilisateur : **QUITTANCE :**

Le demandeur requiert le service de la publicité foncière de lui délivrer un RELEVÉ DES FORMALITÉS (y compris des MENTIONS opérées en vertu de l'article 4 de la loi du 23 mars 1855) répertoriées au compte ouvert AU NOM DE LA (OU DES) PERSONNES(S) INDIVIDUELLEMENT DÉSIGNÉE(S) ci-après sur le registre institué par l'article 18 de la loi du 21 ventôse an VII.

IDENTIFICATION DES PERSONNES

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			
4			
5			

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière compétent.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.
⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

RESTITUTION DE LA DEMANDE

En application de l'article 10 du décret modifié n°55-22 du 4 janvier 1955, la documentation à utiliser pour répondre à votre demande n'est plus conservée par le service de la publicité foncière. Je vous invite à vous rapprocher du service départemental d'archives de ⁽¹⁾

où cette documentation peut être désormais consultée.

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé demande non signée et/ou non datée
 défaut de paiement insuffisance de la désignation des personnes
 demande irrégulière en la forme autre :

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

- aucune information entrant dans le cadre de la présente demande ne figure dans la documentation.
 vous trouverez ci-dessous les informations délivrées en réponse à votre demande.

N° d'ordre	Personnes	Registre des formalités		Formalité		
		Volume	Numéro	Date	Nature	Service de la publicité foncière compétent à la date d'exécution
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Renseignement(s) délivré(s) à la date du

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽¹⁾ Coordonnées du service départemental d'archives.